



**COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE PARTIELLE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – EHPAD LE VERGER DES
COUDRY (ERP 4^e catégorie)**

*Arrêté
N° AP-2026/04*

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public, ainsi que celle relative à l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu l'arrêté n° AU 2025-009 accordant l'Autorisation de Travaux n° AT 74053 24 B0002 en date du 4 mars 2025 pour installation d'une passerelle, de deux auvents et rénovations intérieures ;

Vu l'arrêté n° AU 2025-001 accordant la Déclaration Préalable n° DP 74053 24 B0031 en date du 3 janvier 2025 ;

Vu le Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux (RVRAT) émis par l'organisme de contrôle agréé BTP Consultants en date du 7 janvier 2026 ;

Vu le Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) émis par l'organisme de contrôle agréé BTP Consultants en date du 7 janvier 2026 ;

Vu le Rapport d'Accessibilité émis par l'organisme de contrôle agréé BTP Consultants en date du 7 janvier 2026 ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) partielle reçue en mairie le 26 janvier 2026 ;

Vu la visite de récolement effectuée le 2 février 2026 par M. CHATEL Christophe, Adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu le Procès-Verbal de récolement émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le 5 février 2026, faisant suite à la visite de réception partielle des travaux effectuée le 2 février 2026 ;

Considérant que les travaux relatifs à la mise en place d'une passerelle sont achevés et conformes aux prescriptions de l'Autorisation de Travaux n° AT 74053 24 B0002 ;

Considérant que l'avis favorable émis par le SDIS permet l'accueil du public dans des conditions réglementaires de sécurité pour cette partie spécifique du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que le public ne puisse en aucun cas accéder aux zones de l'établissement où les travaux ne sont pas encore achevés ou réceptionnés ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ouverture au public de la passerelle reliant le parc de stationnement au premier étage de l'établissement Le Verger des Coudry, situé 253 route des Collines, est autorisée.

Article 2 :

Le pétitionnaire, Association ODELIA, a l'obligation de maintenir un cloisonnement physique et une signalétique claire empêchant toute intrusion du public dans les zones encore en travaux ou non réceptionnées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ERP avec ampliations transmises à :

- Préfecture de la Haute-Savoie,
- Sous-commission départementale accessibilité,
- Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à CERVENS, le 13 février 2026

**Le Maire,
Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire

13 FEV. 2026

Publié le

13 FEV. 2026

**Le Maire,
Gil THOMAS**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Gil Thomas, the Mayor.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (02 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr